



RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS

Championnat Individuel - 1^{ère} Série

Saison : 2021/2022

Article 1 : DÉROULEMENT

Cette compétition décernera le titre de champion régional.
Le championnat se déroule en 2 phases :

1/2 Finale en une séance :
Le samedi 04 décembre 2021 à 14h.

Finale en deux séances :
Le samedi 04 décembre 2021 à 20h45
et le dimanche 05 décembre à 14h.

L'horaire précis de la séance du soir sera indiqué par l'arbitre à l'issue de celle de l'après-midi.

À ATOUT D'HONNEUR de Vélizy
Ancienne église de Saint Denis
Place Emile Zola/Rue Aristide Briand

78140 – VELIZY VILLACOUBLAY

Si le nombre de participants est un multiple de 4 :

Finale directe en 2 séances le samedi à 14h et 20h45.

L'épreuve est ouverte aux affiliés de la zone 81 (comité Ile de France) dont le classement national 2021 est 1^{ère} série, attention dorénavant ne pas s'affilier durant une période ne remet pas à zéro les PP et PCN acquis mais ceux-ci subissent l'abattement classique (un tiers pour les PP la moitié pour les PCN)

Article 2 : INSCRIPTIONS

Chaque joueur devra s'inscrire **avant le 3 décembre 2019** de préférence sur le site du Comité à l'adresse suivante : www.comiteiledefranceetarot.fr ou auprès du directeur d'épreuve : **Michel PAWLISZ**

- soit par mail à : pawlisz.michel@bbox.fr
- soit par téléphone : [06.62.34.72.02](tel:06.62.34.72.02)

Participation : **10 € par joueur et par séance,**
 30 € par joueur si ce championnat se déroule en 2 séances.
 Gratuit pour les joueurs qualifiés la saison précédente.

Article 3 : QUALIFIÉS

A l'issue de la finale, les **5** premiers seront qualifiés pour la finale nationale qui se déroulera :

du vendredi 27 mai au dimanche 29 mai 2022 à EVIAN (74).

Article 4 : RÈGLEMENT FFT

Cette épreuve est soumise au règlement des Compétitions de la F.F.T.

Fascicule 1 Règles communes :

- Chapitre 1 : Epreuves officielles : **Articles 1 - 6 - 7 - 12**
- Chapitre 2 : Règles communes à toutes les épreuves **Articles 20 à 40 bis**

Fascicule 3 Individuels :

- Chapitre 2 (section1) : Règlement des compétitions. **Articles 1 à 4 et 6 à 8**
- Chapitre 2 (section4) : Règles générales. **Articles 16 à 20**

Ces documents sont consultables à tout moment auprès de l'arbitre.

Article 5 : MISE EN PLACE

Le champion sortant 2019/2020, Jean-David DJIAN, est qualifié d'office pour la finale dans le cas où une ½ finale s'impose.

S'il émet le souhait de participer à la ½ finale, il perd cette qualification d'office.

Il occupera la place de Nord 1 à la 1^{ère} séance de la finale.

Dans le cas où 1 ou 2 joueurs seraient exemptés, en plus du champion sortant, ils seront déterminés suivant l'ordre du classement national 2021 et du volontariat.

Mise en place de la 1/2 Finale (si nécessaire)

- Mise en place équilibrée par le programme Extar.

Mise en place de la Finale

- 1^{ère} séance : mise en place équilibrée par le programme Extar sauf Nord 1.
- 2^{ème} séance : Serpentin suivant le classement de la 1^{ère} séance.

Article 6 : INDICE PCN - COEFFICIENT – PP

+ Indice des PCN

Demi-finale 1,5

Finale 1,8

+ Coefficient de séances :

- Le coefficient de chaque première séance est de 1.
- Les coefficients des séances suivantes seront calculés suivant la formule en vigueur, à savoir : le pourcentage d'éliminés entre 2 séances successives ne doit pas excéder 50%.
- Si le pourcentage d'éliminés = 0, le coefficient de la séance est égal au coefficient de la séance précédente.
- Si le pourcentage d'éliminés est strictement inférieur à 20%, le coefficient de la séance est égal au coefficient de la séance précédente augmenté de 0.05
- Si le pourcentage d'éliminés est supérieur ou égal à 20% et strictement inférieur à 42%, le coefficient de la séance est égal au coefficient de la séance précédente augmenté de 0.1
- Si le pourcentage d'éliminés est supérieur à 42%, le coefficient de la séance est égal au coefficient de la séance précédente augmenté de 0.15

+ PP

- Le calcul des PP ne pourra se faire qu'une fois connu le nombre de participants.
- Exemples : 24 joueurs : 22-18-15-12-10-8-6-5 20 joueurs : 21-17-14-11-9-7-6

Article 7 : DIRECTEUR D'ÉPREUVE

Le directeur d'épreuve, la CCR, le président de zone et l'arbitre ont la possibilité de prendre tous les choix optionnels qu'ils jugeraient utiles au bon déroulement de l'épreuve en conformité avec l'Article 4.

Article 8 :

Accès aux salles : accès aux salles du championnat est interdit aux animaux.

Discipline : tout joueur, ayant un comportement incorrect, un langage agressif ou vulgaire envers ses partenaires de jeu ou l'un des responsables, ou reconnu en état d'ébriété et ayant perturbé le tournoi, sera immédiatement exclu de la compétition et un dossier disciplinaire sera ouvert à son encontre.

Tabagisme : toutes les compétitions sont non-fumeurs (y compris cigarette électronique).

Téléphone : Tous les téléphones et appareils multimédia devront être éteints, y compris ceux des spectateurs.

Mesures sanitaires : Pass sanitaire, masque et gel obligatoires

Le Directeur d'épreuve

La Présidente de la C.C.R

Le Président de zone

Michel PAWLISZ

Lydia JANNEAU

Michel SOROLLA